

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 27 septembre 2009

du 3 juillet 2009

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil
des Etats du 10 juin 2009²,
vu l'avis du Conseil fédéral du 11 juin 2009³,

arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- l'arrêté fédéral du 13 juin 2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA⁴, modifié par l'arrêté fédéral du 12 juin 2009 portant modification de cet arrêté⁵ et
- l'arrêté fédéral du 19 décembre 2008 portant suppression de l'initiative populaire générale⁶

aura lieu le 27 septembre 2009 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

1 RS 161.1
2 FF 2009 3893
3 FF 2009 3899
4 FF 2008 4745
5 FF 2009 3901
6 FF 2009 13

Art. 3

Cet arrêté remplace l'arrêté du Conseil fédéral du 22 mai 2009⁷. Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

3 juillet 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova